

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC

Le 02 mai 2016 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, maire, les conseillers : Jules Bernier, François Théberge, Michel Roberge, Michel Gagnon, Martin Hudon et Berthold Allard.

Régis Martin, secrétaire-trésorier était aussi présent

16.05.60 *ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR*

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

16.05.61 *PROCÈS-VERBAL*

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal du 04 avril 2016;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 04 avril 2016.

16.05.62 *ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL*

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2016 soit adopté sans amendement.

16.05.63 *COMPTES*

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Que la liste de comptes numéro 4, avril 2016, au montant total de 183,612.77 \$ est acceptée démontrant une liste des comptes payés au montant de 117,411.05 \$, une liste des salaires payés au montant de 19,384.29 \$, une liste des comptes à payer au montant de 46,787.43 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de compte pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 5,537.50\$.

** *CORRESPONDANCE*

Monsieur le maire procède à la lecture de la liste de la correspondance et les sujets suivants font l'objet d'une résolution :

16.05.64 *DROIT DE PASSAGE – Challenge cycliste des bleuets Desjardins*

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'autoriser le passage sur le territoire de la municipalité pour le Challenge cycliste des bleuets Desjardins qui aura lieu le dimanche 04 septembre 2016

16.05.65 *25^e ANNIVERSAIRE DE LA MISON COLOMBE VEILLEUX*

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

De faire l'achat de 2 billets à 50 \$ chacun pour le souper du 25^e anniversaire de la Maison Colombe-Veilleux qui aura lieu le 21 mai 2016 à l'Auberge la Diligence.

16.05.66 *DROIT DE PASSAGE – L'Ultramarathon Sag Lac au profit de Leucan*

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'autoriser le passage sur le territoire de la municipalité, les coureurs de l'Ultramarathon Sag Lac qui aura lieu les 2 et 3 juin 2016 au profit de Leucan et de la Fondation Odyssée Dominique Racine.

** FIN DE LA CORRESPONDANCE

16.05.67 *VACANCES DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER*

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

D'autoriser la cédule de vacances du directeur général et secrétaire-trésorier pour une période de 4 semaines du 11 juillet au 05 août 2016.

16.05.68 *CONTRAT DE NIVELAGE DES CHEMINS – ÉTÉ 2016*

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission sur six entreprises invitées;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'accorder le contrat de nivelage des chemins pour l'été 2016 à Entreprises de construction Gaston Morin (1979) ltée de Dolbeau-Mistassini au montant de 27 533.06 \$ incluant les taxes.

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Village de Sainte-Jeanne-d'Arc
Règlement 191-2016

Règlement décrétant des études environnementales pour un développement résidentiel et l'affectation de la somme de 37 708 \$ d'une partie du solde disponible du règlement 134-2006 en vue de financer une dépense de 80 000 \$.

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que le coût des études environnementales est estimé à 80 000 \$ selon l'estimation des coûts de Jean Leclerc, ingénieur de Stantec, en date du 29 mars 2016, décrite à l'annexe « A – Projet : 158300012-200-VR 2.1 0003 00. » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 80 000 \$ afin de réaliser des études environnementales pour un développement résidentiel tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par Jean Leclerc, ingénieur de Stantec en date du 29 mars 2016 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe «A – Projet : 158300012-200-VR 2.1 0003 00. »

ARTICLE 3. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser une partie du solde disponible du règlement suivant pour une somme de 37 708 \$.

RÈGLEMENT	MONTANT
No. 134-2006	37 708 \$
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée ou la compensation exigée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à approprier une subvention au montant de 42 292 \$ provenant du Fonds de développement territorial des ressources (FDTR) Volet développement municipal de la MRC de Maria-Chapdelaine qui sera versée comptant après production du rapport des dépenses.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Yvan Pilote, maire

Secrétaire-trésorier

Avis de motion le : 14 avril 2016

Adopté le : 02 mai 2016

16.05.69 *ADOPTION DU RÈGLEMENT 191-2016 - Règlement décrétant des études environnementales pour un développement résidentiel et l'affectation de la somme de 37 708 \$ d'une partie du solde disponible du règlement 134-2006 en vue de financer une dépense de 80 000 \$.*

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 191-2016 intitulé Règlement décrétant des études environnementales pour un développement résidentiel et l'affectation de la somme de 37 708 \$ d'une partie du solde disponible du règlement 134-2006 en vue de financer une dépense de 80 000 \$, soit adopté.

16.05.70 *PLAN D'INTERVENTION 2015 – Renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées*

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

Que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc approuve le Plan d'intervention 2015 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé par monsieur Dany Prince, ingénieur de Stantec, daté du 21 mars 2016 et référencé 158300011-200-VR-R-0001-00.

16.05.71 *BALAYAGE DE LA RUE PRINCIPALE – MTQ*

Il est proposé monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'accepter le balayage de la rue Principale sous entretien par le ministère des Transports du Québec et de réclamer les coûts du balayage au dit ministère tel qu'autorisé par le numéro d'ordre 6808GB010.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-JEANNE-D'ARC

REGLEMENT NUMÉRO 190-2016

Règlement numéro 190-2016 modifiant le règlement 142-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 2 du règlement numéro 142-2009 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

16.05.72 *ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190-2016 -
Imposition d'une taxe aux fins du financement des centres
d'urgence 9-1-1*

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 190-2016 intitulé Règlement modifiant
le règlement 142-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du
financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté.

16.05.73 *CESSION DE TERRAIN PAR M. RÉGIS SIMARD – Partie
lot 10, rang 6, canton Dolbeau*

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Que la résolution numéro 14.08.144 du 11 août 2014 soit modifiée
comme suit :

- partout où on peut lire « pour 1\$ ou pour la somme de 1\$ » les
mots sont remplacés par « **à titre gratuit** »;

16.05.74 *POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ
DU TRAVAIL*

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

Que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc adopte la Politique en matière
de santé et sécurité du travail comme suit :

Notre organisation considère que la santé et la sécurité de ses
employés est importante. C'est pourquoi elle s'engage à prendre les
mesures nécessaires pour protéger la santé et l'intégrité physique de
ses travailleurs, entre autres en :

- S'assurant que l'environnement et l'organisation du
travail, ainsi que les méthodes et techniques utilisées
pour l'accomplir sont sécuritaires;
- Prenant les moyens pour identifier, contrôler et éliminer
les risques pouvant affecter la santé et la sécurité de
ses travailleurs;
- Informant les travailleurs sur les risques liés à leur
travail et en les formant pour qu'ils aient les habiletés et
les connaissances requises pour accomplir leur travail
de façon sécuritaire;
- Fournissant gratuitement tous les équipements de
protection individuels ou collectifs requis et en
s'assurant qu'ils sont bien utilisés.

Pour assurer une gestion efficace de la santé et de la sécurité du
travail, nous comptons sur l'engagement de chaque travailleur à
prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité
et son intégrité physique, entre autres en :

- Veillant à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité
ou l'intégrité physique des personnes qui se trouvent
sur les lieux ou à proximité des lieux de travail;
- Prenant connaissance du programme de prévention;
- Participant à l'identification et à l'élimination des risques
d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Cette politique réfère principalement à la *Loi sur la santé et la sécurité du
travail*, ainsi qu'aux autres lois, règlements et normes qui y sont associés

** *AVIS DE MOTION – Règlement de modification au règlement de zonage numéro 154-2011*

Monsieur le conseiller François Théberge donne AVIS DE MOTION qu'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 154-2011 sera présenté ayant pour objet de faire la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Maria-Chapdelaine pour l'application du RCI 15-379 sur les îlots déstructurés (volet I) et le règlement 16-385 sur les lots de 10 hectares et plus (volet II).

16.05.75 *LISTE DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) 2016-2017*

Il est proposé par monsieur Michel Roberge et résolu unanimement :

D'approuver la liste des travaux retenus pour la subvention du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2016-2017 pour un coût total des travaux de 465 000 \$ et un montant de subvention demandée de 232 500 \$.

16.05.76 *EMPRISE DES CHEMINS PUBLIQUES – Offre de service de Caouette, Thériault et associés, arpenteurs-géomètres*

CONSIDÉRANT que la firme Caouette, Thériault et associés effectue actuellement les travaux de la rénovation cadastrale du territoire de la municipalité pour le compte du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les chemins publics ont été relevés avec la rénovation cadastrale afin d'en déterminer l'emprise;

CONSIDÉRANT que les articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la municipalité de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans lorsque sont accomplies les formalités prévues à la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser et officialiser l'emprise d'environ 35 kilomètres de chemins municipaux ;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service de la firme Caouette, Thériault et associés, arpenteurs-géomètres, pour réaliser les descriptions techniques des chemins municipaux à régulariser suite aux constatations retrouvées dans la cadre de la rénovation cadastrale.

Que le mandat est accordé pour la somme de 12 000 \$ plus taxes et payable en deux versements égaux, un en 2016 et l'autre en 2017.

16.05.77 *TRAVAUX BELL CANADA – Installation de poteaux chemin Simard*

Il est proposé par monsieur Berthold Allard et résolu unanimement :

D'approuver le plan de travaux de Bell Canada du projet numéro D36684 pour l'implantation de poteaux afin de desservir les nouvelles résidences sur le chemin Simard.

16.05.78 *PRISE EN CHARGE DES ACTIVITÉS B.A.N.G. DE MC SANTÉ*

Il est proposé par monsieur Michel Roberge et résolu unanimement :

Que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc désire manifester son intention de prendre en charge la suite des activités B.A.N.G. mise en place par MC Santé Maria-Chapdelaine pour faire bouger les jeunes de 6 à 12 ans.

Que MC Santé soit chargé de fournir les ressources en animation pour la prise en charge par la municipalité selon le scénario 2 proposé dans le document de Réflexion sur la prise en charge des activités B.A.N.G. d'avril 2016.

Que les coûts sont estimés à 1440 \$ pour la municipalité et 1600 \$ pour les parents des enfants inscrits.

** *LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE*

À 20h55, monsieur Jules Bernier propose la levée de l'assemblée.
Acceptée à l'unanimité.

Yvan Pilote, maire

Régis Martin, secrétaire-trésorier